

Pully - Conseil communal du 24 mars 2021

Interpellation sur l'octroi d'autorisation d'implantation d'antennes 5G

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Actuellement, de très nombreux habitants et nombreuses habitantes de Pully s'inquiètent de l'effet sur la santé de l'implantation de plusieurs antennes 5G sur le territoire de la commune. Plusieurs pétitions ont récolté un très grand nombre de signatures d'opposants et d'opposantes à l'adaptation d'anciennes antennes ou à la construction de nouvelles antennes de téléphonie.

Selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat vaudois du 13 décembre 2019, à la suite de la publication du rapport du groupe de travail mandaté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de l'environnement (DETEC) du 28 novembre 2019 portant sur le déploiement de la 5G sur le territoire Suisse, le Conseil d'Etat a précisé sa pratique en matière de téléphone mobile. Si le gouvernement accepte désormais les modifications d'antennes dites mineures n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance, il n'autorise en revanche pas la construction de nouvelles antennes 5G sur le territoire vaudois. Cette mesure reste en vigueur tant que la Confédération ne met pas à la disposition des cantons certains outils permettant, notamment, de vérifier que ces installations respectent les valeurs limites en matière de rayonnement.

Selon la Feuille des avis officiels, dans une mise à l'enquête publique qui est ouverte jusqu'au 25 mars 2021, la Ville de Pully, propriétaire d'un emplacement au Chemin des Bosquets, s'est engagée à donner son accord pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 5G.

Il en va de même pour une mise à l'enquête ouverte également jusqu'au 23 mars 2021 à la route du Stand no 1.

A la route de Vevey 58, une nouvelle construction d'antenne 4G et 5G sur un bâtiment d'habitation est mise à l'enquête jusqu'au 5 avril 2021.

Malgré le moratoire cantonal en la matière, la Municipalité a toujours affirmé n'avoir aucune possibilité de s'opposer à la mise en œuvre du réseau 5G sur la commune de Pully et que les autorisations pour son développement dépendaient de l'OFCOM. Si on peut certes comprendre cette position pour les autorisations relatives à des emplacements privés, en revanche, elle soulève quelques questionnements, tout particulièrement lorsqu'elle se rapporte à des accords négociés pour la mise à disposition d'emplacements propriétés de la Ville.

La présente interpellation porte donc sur les questions suivantes:

1. Combien d'installations de téléphonie mobile la Ville de Pully a-t-elle acceptée sur des emplacements qui sont sa propriété?

2. Pourquoi la Ville de Pully ne refuse-t-elle pas, pour l'instant, l'implantation d'antennes 5G sur ses propriétés?
3. Quel est la hauteur maximale admissible pour l'implantation de mats de téléphonie mobile? La valeur dépasse-t-elle celle admise pour la construction des bâtiments? Si oui, pourquoi et sur quelle base?
4. Quelle suite la Municipalité entend-elle donner aux très nombreux pétitionnaires inquiets pour leur santé? Les mises à l'enquête publique permettant à la population d'exprimer leurs inquiétudes pour les cas dits "bagatelles" ne sont-elles que des procédures-alibis?
5. La commune effectue-t-elle des contrôles quant au respect des valeurs limites fixées par l'ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 23 décembre 1999) ? Si tel n'est pas le cas, ne serait-ce pas une mesure permettant de rassurer la population?

Merci de votre attention.

Remo Kuonen
Union Pulliérane

Pully, le 23 mars 2021